

TOUT SAVOIR

SUR L'EXECUTION DU MARCHE D'ACHAT DE GAZ

NATUREL

des syndicats intercommunaux d'énergies de Bourgogne Franche-Comté

Marché 2017-5 LOT 1&2 : Titulaire GAZ DE BORDEAUX



LOT 1 : points de livraison situés dans la zone de distribution Nord de la France

LOT 2 : points de livraison situés dans la zone de distribution Sud de la France

SOMMAIRE

1. Mise en place du marché	3
2. Interlocuteur énergie	5
• Contact du fournisseur pour la relation clientèle	5
• Contact du distributeur en cas de panne	5

3. La facturation.....	5
• Les différentes composantes facturées.....	5
• Vérification du coût de la molécule	7
• Modalités de paiement et paramétrage de ChorusPortail Pro.....	7
• Duplicata papier	8
4. Suivi énergie	8
• L'espace client du fournisseur	8
5. L'évolution du périmètre.....	9
• Le rattachement d'un nouveau contrat et les branchements provisoires	9
• Le détachement d'un contrat existant	9
• Le changement de tarif d'acheminement.....	9
• Délais de réponse aux demandes	10
• Pénalités applicables par les membres	11
6. Qui contacter dans votre syndicat départemental d'énergie.....	15

1. Mise en place du marché

☞ Qui est titulaire du marché 2017-5 ?

- ☞ Le fournisseur d'énergie **GAZ DE BORDEAUX** est titulaire du LOT 1 (points de livraisons situés dans la zone de distribution Nord de la France) et du LOT 2 (points de livraisons situés dans la zone de distribution Sud de la France). Voir point « Zone Nord, Sone sud, dans quel lot se situent mes contrats ? »

La fourniture de gaz naturel de ce marché commence au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de deux années.

☞ Est-ce que j'ai besoin de signer un contrat avec le fournisseur retenu ?

Non, l'attribution du marché au fournisseur et l'engagement de votre structure dans le groupement régional, par la délibération et la signature de l'acte constitutif, sont suffisants pour la contractualisation.

☞ Comment s'effectue la transition de mon ancien contrat vers l'offre de marché du groupement ?

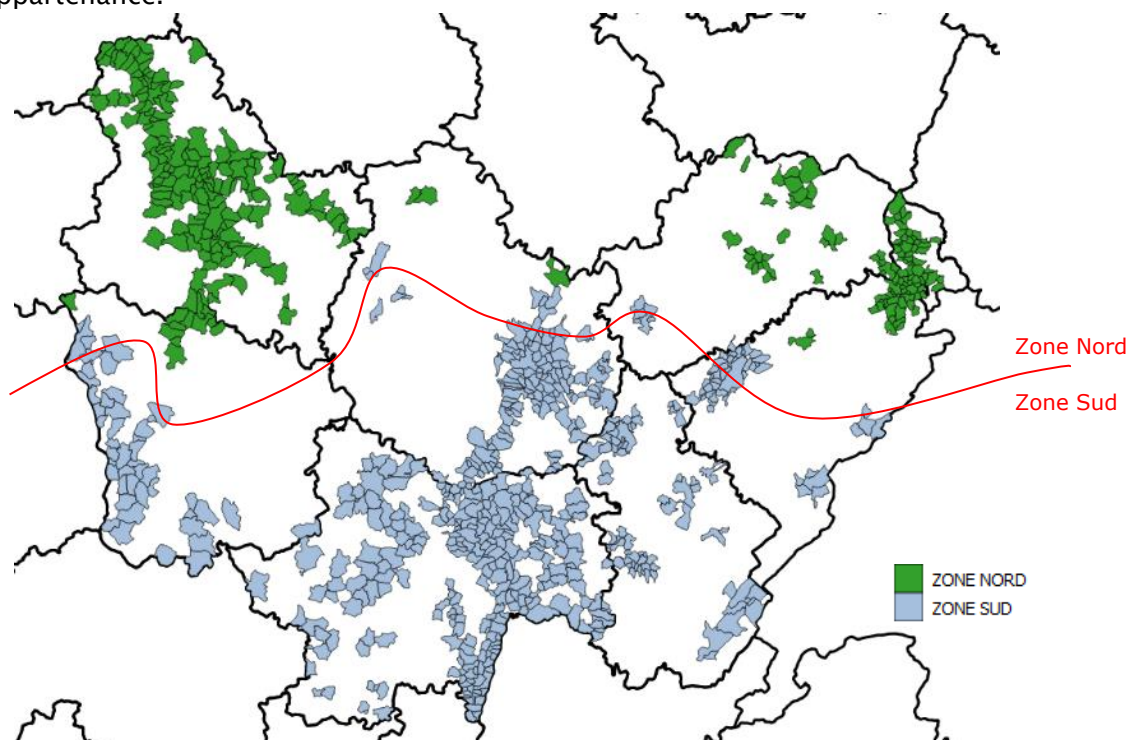
Une fois le marché attribué, le **nouveau fournisseur contacte GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) qui fera « basculer » les points de livraison (PDL) concernés**. L'ancien fournisseur est prévenu. La « bascule » est entièrement gérée par le GRD : vous n'avez rien à faire.

☞ Mais quels sont les délais ? En cas de changement de fournisseur, n'y a-t-il pas un risque de rupture d'approvisionnement ?

Depuis 2007, les marchés du gaz et de l'électricité sont entièrement ouverts à la concurrence et les changements de fournisseur s'opèrent au quotidien sans difficulté. **Changer de fournisseur n'a aucun impact sur la continuité et la sécurité d'approvisionnement**, encadrées par les pouvoirs publics.

☛ Zone Nord, Zone sud, dans quel lot se situent mes contrats ?

Le réseau de transport de gaz naturel français est scindé en deux zones. Une zone au Nord et une zone au Sud. La région Bourgogne-Franche-Comté se retrouve à cheval entre ces deux zones. La Carte ci-dessous représente les communes alimentées en gaz naturel ainsi que leur zone d'appartenance.



2. Interlocuteur énergie

🗨 Contact du fournisseur pour la relation clientèle

Dans le cadre du marché, vous disposez d'un interlocuteur physique identifié. Vous pouvez le joindre par téléphone pendant les horaires de bureau ou par mail.

GAZ DE BORDEAUX met à disposition deux interlocuteurs sur la région. Vous retrouverez le nom de votre interlocuteur privilégié sur la première page de vos factures.



Du lundi au vendredi : 8h00 – 17h00
snicolle@gazdebordeaux.fr Tél : 05 56 79 40 39

Monsieur NICOLLE Sébastien

🗨 Contact du distributeur en cas de panne

La distribution de gaz naturel est du ressort du gestionnaire de réseau, GRDF, et non du fournisseur d'énergie.

➔ Une coupure de gaz ? <http://infocoupure.grdf.fr/>

➔ Une odeur de gaz ? Dépannage 24H/24 : 0800 47 33 33

3. La facturation

🗨 Les différentes composantes facturées

Dans une facture d'électricité, trois blocs sont facturés aux consommateurs : la fourniture, l'acheminement et les taxes et contributions.

1

Fourniture

C'est sur cette partie que le groupement opère et met en concurrence les fournisseurs d'énergies. La fourniture d'énergie comprend :

- Les coûts de l'énergie pour la fourniture des points de livraison ;
- les frais afférents à l'assurance et au stockage ;
- Les coûts résultant pour le titulaire des obligations d'économies d'énergie visées aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie ;
- Les coûts liés à la réalisation de l'ensemble des services associés et prestations réalisées par le titulaire décrits dans le CCTP et le CCAP ;
- Les coûts liés aux marges pour risques et les charges et marges bénéficiaires des titulaires.

2 Acheminement (ATRT & ATRD)

L'accès au tiers au réseau de Transport (ATRT) et l'accès au tiers au réseau de Distribution (ATRD) financent l'acheminement du gaz naturel, c'est-à-dire le réseau de distribution et de transport du gaz naturel. GRDF le facture au fournisseur d'énergie et ce dernier le répercute à son tour sur la facture du consommateur final à l'euro/l'euro sans marge. Il est fixé par la Commission de Régulation de l'énergie (CRE) et évolue au 1^{er} avril de chaque année pour l'ATRT et au 1^{er} du mois de juillet pour l'ATRD. Votre syndicat départemental d'énergie met à disposition une calculatrice pour vous permettre de connaître votre coût d'acheminement.

3 Taxes et contributions en électricité

La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN) : Il s'agit d'une taxe, perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Elle permet d'alimenter un compte d'affectation spéciale intitulé "Transition énergétique" qui sert notamment à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables. Son montant est calculé en fonction de la consommation. Elle est fixée à 8,45 €HT/MWh en 2018 et à 10,34 €HT/MWh en 2019.

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) : Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. Le montant de la CTA dépend des choix d'approvisionnement du fournisseur de gaz naturel ainsi que du tarif d'utilisation du réseau. Le montant de la CTA varie au 1^{er} avril de chaque année. Votre syndicat départemental d'énergie actualise ce montant dans la calculatrice servant au calcul de l'acheminement.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur la part fixe de l'acheminement (ATRT/ATRD) ainsi que sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Une TVA à 20% s'applique sur le reste de la facture.

Informations complémentaires sur la facture

Garantie d'origine : Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (+10 €HT/MWh). Pour les membres qui en feraient la demande, le fournisseur leur transmettra chaque année les garanties d'origines associées. Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables a bien été

injectée sur le réseau. Vous pouvez choisir à couvrir 0% ou 100% de votre consommation pour une partie ou la totalité de vos contrats dans la limite du crédit de 1,6 GWh/an alloué au département de l'Yonne.

🗨 Vérification du coût de la molécule

Lors de la réception d'une facture, **pensez à vérifier le prix de l'énergie qui vous a été facturé**. Ce prix est fixe sur la durée du marché et est disponible sur le « Barème des Prix_2017-5 ».

Afin de vérifier que vous bénéficiez bien des prix du marché, observez dans la colonne « prix / kWh » du bloc « Consommations » de vos factures que le prix indiqué correspond bien aux prix indiqués dans le barème des prix.

2 Acheminement Transport/Distribution (ATRT/ATRD)					375,33 €	23,38 €	398,71 €	
Périodes concernées	Nb jours	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Acheminement ATRT du 01/09/17 au 27/09/17		7 142	KWh	0,042049	300,31	5,50	16,52	316,83
Terme fixe ATRD du 01/09/17 au 27/09/17		0,9	Mois	62,39	56,15	5,50	3,09	59,24
Terme variable ATRD du 01/09/17 au 27/09/17		3 311	KWh	0,0057	18,87	20,00	3,77	22,64

1 Consommations					65,96 €	13,19 €	79,15 €	
Périodes concernées	Nb jours	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Consommation du 01/09/17 au 27/09/17	27	3 311	KWh	0,0200	65,96	20,00	13,19	79,15

3 Taxes et Contributions					33,53 €	4,66 €	38,19 €	
Périodes concernées	Nb jours	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
TICGN du 01/09/17 au 27/09/17		3 311	KWh	0,00588	3,89		23,36	
CTA Transport du 01/09/17 au 27/09/17		0,9015	Mois	2,64	2,38		0,13	2,51
CTA Distribution du 01/09/17 au 27/09/17		56,1538	KWh	0,208	11,62		0,64	12,26

5 Prestations et Services associés					0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Périodes concernées	Nb jours	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Extranet Pro					gratuit			gratuit
Bilan annuel de consommation					gratuit			gratuit

Explications en annexe

TOTAL HTVA	Abonnement et consommations 184,49 €	Acheminement Transport/Distribution 375,33 €	Prestations et Services associés 0,00 €	Taxes et Contributions 33,53 €	Total HTVA : 593,35 €
-------------------	---	---	--	-----------------------------------	------------------------------

PART TVA	Montant TVA 20 % 20,85 €	Montant TVA 5.5 % 26,90 €	Total TVA : 47,75 €
-----------------	-----------------------------	------------------------------	----------------------------

Total TTC : 641,10 €

🗨 Modalités de paiement et paramétrage de ChorusPortail Pro

Vous disposez de plusieurs modes de paiements : virement, prélèvement automatique (nécessite une convention tripartite). Ces modalités sont à convenir entre votre structure et GAZ DE BORDEAUX lors des « opérations préalables à la bascule ». Votre interlocuteur clientèle vous contactera fin 2017 pour effectuer ces opérations préalables : modalités de paiement, de regroupements des contrats, paramétrage de ChorusPortail Pro, souscription aux garanties d'origines pour bénéficier d'une énergie verte, validation du périmètre des contrats, des interlocuteurs de votre structure,....

Pour le paiement de vos factures, vous devrez fournir à vos trésoreries certains documents du marché : votre délibération d'adhésion au groupement de commande avec l'acte constitutif signé en annexe, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre, l'Acte d'Engagement du marché subséquent, ainsi que les notifications pour l'accord-cadre et le marché subséquent et le RIB du fournisseur. Si les contrats de votre structure sont répartis sur les lots n°1 et 2 il vous faudra fournir les actes d'engagement pour chacun des deux lots.

Ces documents sont accessibles sur le site internet du SDEY, rubrique achat d'énergies : <https://www.sdey.fr/nos-missions/achat-denergie/>

🗨 Duplicata papier

Vous pouvez retrouver gratuitement l'ensemble de vos factures en format PDF sur le compte en ligne de GAZ DE BORDEAUX (voir point 4 : « Espace client du fournisseur ») et les imprimer si nécessaire.

4.Suivi énergie

🗨 L'espace client du fournisseur

Afin de suivre vos consommations de gaz, de télécharger vos factures en format PDF ou Excel, vous disposez d'un accès à l'espace client en ligne de GAZ DE BORDEAUX. Vous pouvez notamment :

- Télécharger vos duplicatas de facture en format pdf
- Télécharger vos données de consommation en format Excel
- Paramétrer des utilisateurs secondaires

Les identifiants de connexion vous sont transmis par GAZ DE BORDEAUX. Si vous êtes déjà titulaire d'un compte en ligne chez GAZ DE BORDEAUX, votre historique de facturation est conservé ainsi que vos identifiants. <https://services.gaz-de-bordeaux.fr>

5. L'évolution du périmètre

🗨 Le rattachement d'un nouveau contrat et les branchements provisoires

Le rattachement en cours d'exécution du marché subséquent d'un nouveau point de livraison est possible. Votre interlocuteur clientèle peut notamment vous apporter une aide concernant le raccordement au réseau d'un nouvel équipement.

Pour rattacher un PDL, vous devez notifier au titulaire par un ordre de service de rattachement modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un Point de livraison disponible sur le site internet du SDEY) et le notifier au titulaire, suivant les délais indiqués dans le paragraphe « délais de réponse aux demandes », afin que ce dernier procède aux opérations de rattachement auprès du gestionnaire du réseau de distribution.

Pour les branchements provisoires, procéder de la même façon.

🗨 Le détachement d'un contrat existant

Le détachement, en cours d'exécution du marché subséquent, d'un point de livraison est aussi possible, en cas de cession du bâtiment concerné, de changement d'énergie, ... mais pas pour un changement de fournisseur. Vous devez le notifier au fournisseur par un ordre de service de détachement (modèle d'ordre de service pour le détachement d'un Point de livraison disponible sur le site internet du SDEY).

🗨 Le changement de tarif d'acheminement

Le changement de profil de consommation et/ou de tranche de distribution, en cours d'exécution du marché subséquent, d'un point de livraison est aussi possible. Vous devez le notifier au fournisseur par un ordre de service de modification du tarif d'acheminement.

GAZ DE BORDEAUX, chaque année, doit procéder à une analyse de vos contrats et vous proposer la meilleure optimisation possible.

i Dans tous les cas, pour vous aider à remplir ces documents, contactez votre interlocuteur clientèle qui saura vous exposer la démarche à suivre.



Les d'ordres de service sont à envoyer complété et signé à votre **interlocuteur clientèle**
GAZ DE BORDEAUX : Monsieur NICOLLE Sébastien – snicolle@gazdebordeaux.fr

🗨 Délais de réponse aux demandes

Les délais de réponse aux demandes des membres du groupement par le titulaire du marché sont listés dans le tableau ci-après. Aux délais du fournisseur d'énergie peuvent s'additionner des délais du gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS en fonction du type de demande. Les délais du GRD sont indiqués dans le tableau à titre indicatif (suivant la version du 1/10/17 du catalogue des prestations de GRDF). Le membre se référera au catalogue en vigueur lors de sa demande. Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

Libellé de la demande	Nature du traitement de la demande	Délai fournisseur d'énergie (en jours ouvrés)	Délai gestionnaire du réseau GRDF (en jours ouvrés)
Questions relatives au marché en cours, à la facturation ou à l'accès et utilisation du réseau de distribution	Réponse apportée à compter du jour de réception de la question	5	/
Transmission d'une nouvelle facture en cas d'erreur de facturation	Délai d'envoi d'une facturation corrigée à compter de la date de réception de la réclamation d'un membre	30	/
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de changement de fournisseur	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	4
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de mise en service avec compteur en place	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	Standard : 5 Express : 2
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de mise en service sans compteur en place	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	Sur devis de GRDF
Détachement d'un point de livraison	Délai de détachement après réception de l'ordre de service	5	10 jours si le raccordement n'est pas à supprimer

			21 jours si le compteur est à supprimer
Retour d'un ordre de service signé par le titulaire au membre	Délai de retour après réception de l'ordre de service	5	/
Modification de formule tarifaire d'acheminement	Délai de modification après réception de l'ordre de service	5	21
Demande de prestation prévue dans le catalogue des prestations du GRD	Transmission de la demande du membre au GRD à compter de la réception de la demande	5	Se référer au catalogue de prestation de GRDF
Transmission des données de facturation au format numérique de type tableur	Délai de transmission des données de facturation au format numérique au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne des données de facturation au format numérique de type tableur	Délai de mise à disposition des données de facturation au format numérique au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne des factures au format PDF	Délai de mise à disposition des factures au format pdf au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne du feuillet récapitulatif	Délai de mise à disposition du feuillet numérique au membre suite à l'émission de la facture	5	/
Paramétrage des utilisateurs secondaires sur l'espace client	Délai d'accès à l'espace client par l'utilisateur secondaire suite à la réception du mandat	15	/

🗨 Pénalités applicables par les membres

Pour s'assurer de la bonne exécution du marché, les membres peuvent appliquer des pénalités au titulaire sur la base des délais indiqués dans le tableau précédent.

Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite ni du jour de la date réelle de remise du document. Les délais et retard sont comptabilisés en jours ouvrés.

Type	Montant	Plafond
Absence non justifiée à une réunion	50 € x nbr PDL* du membre	1000 € par réunion manquée
Retard dans l'intégration d'un nouveau point de livraison	10 € par jour de retard pour les PDL compris dans les tranches tarifaires de distribution T1 et T2 50 € par jour de retard pour les PDL compris dans la tranche tarifaire de distribution T3	
Retard dans le détachement d'un point de livraison	10 € par jour de retard pour les PDL compris dans les tranches tarifaires de distribution T1 et T2 50 € par jour de retard pour les PDL compris dans la tranche tarifaire de distribution T3	
Retard dans le retour d'un ordre de service par le titulaire	10 € par jour de retard	
Retard dans la transmission des factures (Le retard est calculé à partir du trente et unième jour (31) suivant le dernier jour du mois initialement prévu d'émission de la facture)	2% du montant TTC de la facture par jour de retard	50% du montant TTC de la facture
Renouvellement ou non traitement d'une erreur de facturation	0,5 % du montant TTC de la facture par jour de retard	Montant total de la facture
Retard dans la mise à disposition des données de facturation sous un format numérique de type tableur .XLS	50 € par jour de retard	50% du montant de la facture

Retard dans la mise à disposition des factures au format PDF	50 € par jour de retard	25% du montant de la facture
Retard dans la mise à disposition du feuillet récapitulatif annuel	100 € par jour de retard	2000 €
Suppression anticipée des données de facturation sous un format numérique de type tableur .XLS sur l'outil en ligne (Les données doivent être conservées 36 mois après leur dépôt sur l'espace en ligne. Le titulaire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour remettre en ligne des données manquantes suite à la notification du membre. Passé ce délai, si des données sont toujours manquantes, les pénalités sont applicables à compter de la première notification du membre au titulaire)	50 € par jour de retard	1000 €
Suppression anticipée des factures au format PDF sur l'outil en ligne (Idem)	50 € par jour de retard	1000 €
Suppression anticipée du feuillet récapitulatif annuel sur l'outil en ligne (Idem)	100 € par jour de retard	2000 €
Non présentation ou présentation partielle des garanties d'origine liées à la fourniture de gaz naturel renouvelable	Q x G Q : Quantité d'énergie verte manquante G : Surcoût associé aux garanties d'origine (10 €HTT/MWh)	
Retard non justifié dans l'optimisation des coûts	10 € par PDL et par jour de retard	

d'accès au réseau de distribution	
Interruption de service de l'espace en ligne (à compter de deux jours calendaires après la réclamation)	100 € par jour de service interrompu
Retard de réponse à une sollicitation	20 € par jour de retard
Retard dans le paramétrage d'un utilisateur secondaire sur l'espace en ligne	10 € par jour de retard

*Point de livraison

En cas de non-conformité des factures avec les exigences fixées à l'article 5.1 du CCTP, le membre est en droit de refuser la facture et d'en suspendre le paiement sans frais. Le titulaire devra alors se conformer aux exigences de l'article 5.1 du CCTP.

6. Qui contacter dans votre syndicat départemental d'énergie



Yonne

SDEY

Emeline RIMBAULT

03 86 52 02 27

e.rimbault@sdey.fr



Côte d'or

SICECO

Pascaline FISCH

03 80 50 85 00

achats-energie@siceco.fr



Nièvre

SIEEEN

Jérémie FOURAGE

03 86 59 76 90

achat-energies@sieeen.fr



Saône et Loire

SYDESL

Jennifer PUGET

03 85 21 91 00

jpuget@sydesl.fr



Doubs



SYDED

Léo MINARY

03 81 81 73 49

leo.minary@syded.fr

Haute-Saône

SIED70

Vincent RENAULT

03 84 77 00 00

v.renault@sied70.fr



Jura

SIDEC

Magali VIGNAL & Yvan PAUGET

03 84 47 83 30 & 03 84 47 04 12

achat-energies@sidec-jura.fr

Territoire de Belfort

Territoire d'Énergie 90

Virginie DEMESY

03 39 03 43 29

vdemesy@territoiredenergie90.fr